



Objectif

Ce document décrit la façon dont Enerfip Gestion met en œuvre son engagement à agir en gestionnaire d'actifs responsable dans ses investissements et ses opérations. Il présente également les éléments clés de ses orientations stratégiques qui sont placées sous la responsabilité directe du Comité Stratégique ESG et Climat, présidé par le Directeur Général d'Enerfip.

Champs d'application

Sauf indication contraire mentionnée dans le document, les engagements et processus décrits ci-dessous s'appliquent à tous les actifs gérés par Enerfip Gestion.

Les informations relatives à la mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la mise en place d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (« Règlement Taxonomie ») se trouvent sur le site internet de Enerfip Gestion.

Pour les informations relatives à la durabilité au niveau du produit, veuillez-vous reporter au site Enerfip Gestion.

Dernière mise à jour : Août 2025



6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227



Sommaire

Objectif	1
Champs d'application	1
I. Approche générale d'Enerfip	3
A. Investisseur à impact	3
1. L'intentionnalité	3
2. L'additionnalité	4
3. La mesure d'impact	5
B. Politique d'exclusion appliquée aux investissements	7
1. Adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	7
2. Exclusion des énergies fossiles	7
3. Exclusions normatives usuelles : armement, tabac, alcool et pornographie	8
C. Intégration des critères E, S et G dans la stratégie d'investissement	8
1. Critère environnemental (E)	8
2. Critères social (S) & de gouvernance (G)	8
D. Engagement dans des initiatives de place : signataire des PRI	9
II. Ressources déployées en interne	10
A. Formation et expertise des équipes	10
B. Gouvernance et comité de suivi ESG	10
C. Alignement de la politique de rémunération	10
III. Engagement et dialogue avec les sociétés investies	10
A. Processus de due diligence et critères de sélection ESG	10
B. Suivi et dialogue	10
IV. Alignement à l'Accord de Paris & Biodiversité	11
A. Focus sur les énergies renouvelables	11
B. Contribution aux objectifs de développement durable	12





C. Intégration des enjeux de biodiversité	13
V. Identification et gestion des risques ESG	13
A. Suivi et gestion des controverses	13
B. Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	15

Introduction

Enerfip Gestion, société de gestion spécialisée dans l'investissement en infrastructure et dans le private equity, développe des solutions d'investissement visant à soutenir une économie plus durable et plus inclusive. Notre politique d'investissement responsable s'inscrit dans cette ambition. Nous avons pour objectif de concilier performance sociétale et financière en plaçant notre expertise dans la transition énergétique au cœur des stratégies d'investissement. Aussi, nous intégrons les risques de durabilité sous-jacents à nos investissements afin d'en assurer la résilience à long terme.

Nous nous positionnons sur un segment de marché en pleine croissance, au cœur des enjeux de transition énergétique. Présents sur l'ensemble des chaînes de valeur, nous concentrons notre action sur des opportunités de petite et moyenne taille, un marché qui est encore largement sous-exploité aujourd'hui.

Notre stratégie d'investissement repose sur une allocation diversifiée, couvrant les projets photovoltaïques, éoliens, ainsi que tous les autres secteurs de la transition énergétique. Cette approche combine des investissements dans les infrastructures et les entreprises.

Nous intégrons pleinement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à notre démarche. Nous accompagnons activement chacune de nos participations dans leur démarche RSE, grâce à une équipe dynamique engagée dans l'impact.



6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227





I. Approche générale d'Enerfip Gestion

A. Investisseur à impact

La démarche développée et suivie par Enerfip Gestion s'inspire des travaux issus de l'initiative conjointe prise par le *Forum pour l'investissement responsable* et *France Invest*, l'association professionnelle des investisseurs pour la croissance, publiés dans leur document de synthèse, intitulé "[Investissement à impact, une définition exigeante pour le côté et le non-côté](#)".

La gestion de produits financiers à impact requiert la réunion des 3 concepts que sont l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure des actions.

1. L'intentionnalité

Elle correspond à la volonté essentielle de la société de gestion de contribuer à générer un bénéfice environnemental mesurable. En pratique, la société de gestion poursuit un double objectif de performance financière et d'impact et son approche concerne tous les investissements des fonds concernés (hors liquidités) et intervient au moment de la décision d'investissement (*ex-ante*) jusqu'au terme l'investissement dans une participation (société ou projet).

Exigences liées à la notion mises en œuvre par Enerfip Gestion :

#1. Existence d'une thèse d'impact clairement définie par la politique d'investissement du fonds à impact et alignée sur les objectifs d'impact recherchés (notamment contribution aux Objectifs du Développement Durable).

#2. Existence d'une démarche formalisée qui concerne l'ensemble du cycle d'investissement via la sélection des participations en fonction des impacts attendus en s'appuyant sur une méthodologie préalable des thématiques d'impact et des externalités, afin de garantir une cohérence dans les investissements et piloter les externalités positives comme négatives (SFDR).

#3. Existence d'une gouvernance adaptée à la mobilisation claire des équipes et des instances de gouvernance de la société de gestion destinée à permettre la mise en œuvre de la stratégie d'impact.





Dans les faits, Enerfip Gestion décline ces principes à travers son offre de gestion d'actifs pour compte de tiers qui se traduit par la gestion de portefeuilles qui :

- Ont comme thèse d'impact la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique via le financement de sociétés et de projets spécialisés dans la conception, la construction, l'exploitation et le développement d'acteurs évoluant dans le secteur des énergies renouvelables ;
- Disposent d'une stratégie et d'une politique d'investissement qui sont notamment formalisées dans la présente politique, la documentation juridique des Fonds gérés et les informations de nature extra-financières publiées par la société de gestion et ses produits.

2. L'additionnalité

L'additionnalité représente la contribution particulière et directe des investissements de la société de gestion permettant à la participation (entreprise ou projet financé) d'accroître l'impact net positif généré par ses activités.

Exigences liées à la notion mises en œuvre par Enerfip Gestion :

#4. Exigence d'une intégration de l'additionnalité pour l'essentiel des actifs du portefeuille, reflet d'une gestion active de la société de gestion à la poursuite de la réalisation de l'impact de ces véhicules gérés.

#5. Exigence d'un horizon d'investissement de long terme permettant de pérenniser les activités d'impacts promues par la société de gestion.

#6. Exigence d'un engagement de la société de gestion auprès des participations avec **pour objectif de maximiser l'impact**, de réduire les éventuelles externalités négatives (SFDR) et de faire progresser la participation dans sa génération d'impacts. A cette fin, l'action d'engagement de la société de gestion :

- Fait partie intégrante **de la stratégie d'investissement**,
- **Est évaluée** au regard des objectifs d'impact poursuivis par la société de gestion,
- **Comprend l'évaluation des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus auprès de l'entreprise** et est mise en correspondance avec la mesure des impacts de l'entreprise.

 6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227



En pratique, Enerfip Gestion applique ces normes comme suit :

- Au terme de la période d'investissement, les actifs compris dans le portefeuille de chaque fonds (hors liquidités) sont alignés avec l'approche extra-financière afin de caractériser l'impact recherché ;
- Les véhicules d'investissement de la société de gestion sont des fonds de capital investissement qui s'inscrivent par nature dans une approche de long terme ;
- Les lignes en portefeuille font l'objet d'une politique d'engagement, individualisée et pragmatique, développée sur la durée de la relation capitalistique entretenue entre la société de gestion et la cible, qui est évaluée périodiquement au titre du processus de suivi de l'investissement (Reporting ESG).

3. La mesure d'impact

La mesure d'impact correspond à l'évaluation des externalités environnementales des investissements, à l'aune des objectifs d'impact intentionnellement poursuivis par la société de gestion. L'évaluation peut être qualitative ou quantitative et peut concerner l'impact des produits et services proposés par les participations.

Les objectifs d'impact poursuivis sont par essence positifs, soit qu'ils représentent une recherche d'augmentation de l'externalité positive (dans le temps ou par rapport à un scénario de référence) ou une réduction significative de l'externalité négative des participations.

Les résultats de la mesure d'impact sont utilisés par la société de gestion dans ses décisions de gestion d'actifs et sont communiqués aux investisseurs.

Exigences liées à la notion mises en œuvre par Enerfip Gestion :

#7. Exigence de mobilisation d'indicateurs de mesure d'impact collectés avec le **triple objectif** de nourrir les décisions d'investissement, de piloter les participations et de rendre compte de l'impact en alimentant le *reporting*.

8. Exigence de *reporting* d'impact robuste, intègre et transparent :

- Qui renseigne sur le déploiement de la stratégie d'impact à chaque étape du processus d'investissement (sélection des participations, vie du portefeuille et sortie du portefeuille),



- Qui qualifie la pertinence et l'exactitude des résultats des indicateurs (ex : place dans la chaîne de valeur de l'impact, contribution de la société de gestion à la réalisation de l'impact, robustesse des données, etc.),

#9. Alignement des intérêts financiers avec la démarche d'impact lorsqu'une rémunération variable est en place, afin de rechercher un mécanisme par lequel les critères d'impact et/ou les résultats de la mesure d'impact déterminent tout ou partie de la **rémunération** de la société de gestion (par ex : mécanismes de *carried interest*).

Enerfip Gestion dispose d'un système de mesure d'impact en ligne avec ces préconisations à travers :

- i) le Questionnaire ESG rempli par les cibles d'investissement lors de la phase de sélection initiale des sociétés et des projets éligibles à ses fonds d'investissement ;
- ii) le Reporting ESG que les participations sont tenues de respecter au regard des accords conclus avec la société de gestion agissant pour le compte de ses fonds.

En synthèse

	Enerfip Gestion	Participations
Intentionnalité	<ul style="list-style-type: none"> · #1. Elaboration d'une thèse d'impact · #2. Processus formalisé d'investissement à impact à partir d'indicateurs précis et adaptés · #3. Mise en place d'une Gouvernance adaptée (comité extra-financier) 	<ul style="list-style-type: none"> · Business model <i>impact by design</i> ou "<i>with impact</i>", suivi par des indicateurs dédiés · Engagement à faire les meilleurs efforts pour atteindre les objectifs d'impact fixés



Additionnalité	<ul style="list-style-type: none"> · #4. Démarche d'accompagnement et de dialogue avec les participations tout au long du cycle d'investissement · #5. Horizon d'investissement à long terme · #6. Elaboration d'une trajectoire d'amélioration avec les participations 	<ul style="list-style-type: none"> · Amélioration continue de la performance sur des indicateurs d'impact définis
Mesurabilité	<ul style="list-style-type: none"> · #7. Mobilisation d'indicateurs de mesures d'impacts · #8. Reporting d'impact et évaluation des progrès réalisés par le biais d'indicateurs d'impact sélectionnés · #9. Alignement d'intérêts financiers via un mécanisme incitatif : adossement du <i>Carried Interest</i> à l'atteinte d'objectifs d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> · Suivi d'indicateurs

B. Politique d'exclusion appliquée aux investissements

L'approche extra-financière d'Enerfip Gestion intègre une politique d'exclusion fondée sur plusieurs critères normatifs.

1. Adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies propose un cadre d'engagement universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.





Le respect par les cibles d'investissement des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU est une condition sine qua non de l'éligibilité des cibles aux portefeuilles gérés par Enerfip Gestion. Cette condition est vérifiée au cours du processus de due-diligence de sélection initiale de l'émetteur (via le Questionnaire ESG) et dans le cadre du suivi au long cours de la prise de participation dans la cible (via le Reporting ESG).

2. Exclusion des énergies fossiles

Les énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) sont non renouvelables et contribuent à l'effet de serre qui est responsable du réchauffement climatique. Par conviction et du fait de son positionnement en qualité d'investisseur spécialisé dans les énergies renouvelables, Enerfip Gestion s'interdit tout investissement dans ce secteur d'activité.

3. Exclusions normatives usuelles : armement, tabac, alcool et pornographie

Enerfip Gestion veille à ne pas être exposée de manière directe aux activités (fabrication, négoce et stockage) susceptibles de soulever des polémiques éthiques, à savoir :

- Armement au sens des conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo relatives à l'interdiction des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions ;
- Tabac ;
- Jeux d'argent ;
- Alcools ;
- Pornographie et comportements dégradants envers les êtres humains (traite, esclavage, etc.).

C. Intégration des critères E, S et G dans la stratégie d'investissement

1. Critère environnemental (E)

Du fait de sa spécialisation sur le segment des énergies renouvelables et de la transition énergétique, la société de gestion prend en compte, de manière à la fois naturelle, prépondérante et substantielle, la dimension extra-financière environnementale, qui



6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227





caractérisé par essence le financement d'infrastructures et de projets relevant des activités durables sur le plan environnemental au sens de la **taxonomie** verte.

En pratique, les investissements réalisés par Enerfip Gestion au titre des portefeuilles gérés visent à contribuer : i) à l'atténuation du changement climatique et ii) à l'adaptation au changement climatique.

2. Critères social (S) & de gouvernance (G)

D'un point de vue social, Enerfip Gestion cherche à appréhender ici les risques spécifiques générés par les relations qu'une participation noue avec ses parties prenantes (ex : employés, clients, fournisseurs, société civile, etc.). Ils comprennent en particulier les questions de santé et de sécurité des collaborateurs, la lutte contre les discriminations, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les communautés locales (ex : décideurs, consommateurs, habitants, etc.).

Sur le plan de la gouvernance, la société de gestion cherche à appréhender ici les risques spécifiques générés par l'organisation du pouvoir de décisions au sein de la participation.

Enerfip Gestion intègre dans l'approche extra-financière de ses investissements la prise en compte de critères « S » et « G ». A cette fin, la société de gestion s'inspire des travaux de l'association professionnelle France Invest dont elle est membre et plus particulièrement de certaines orientations édictées par la Charte destinée à favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et dans les entreprises¹.

Il est important de préciser que lorsque l'investissement est réalisé en situation de co-investissement avec des tiers (autres que des fonds de la société de gestion), la capacité d'action et d'influence d'Enerfip Gestion est tributaire de son poids dans l'équilibre financier visé *in fine* entre les différents participants à l'opération, étant précisé que cette capacité d'action et d'influence est moindre en situation de prise de participation minoritaire (qui correspond au schéma d'intervention naturel de la société de gestion) qu'en position de majoritaire.

¹ Il est cependant précisé que la société de gestion n'est pas encore en situation de signer cette charte, en particulier du fait des engagements que le texte prévoit à la charge des clients investisseurs d'Enerfip Gestion.





D. Engagement dans des initiatives de place : signataire des PRI

Enerfip Gestion est signataire des principes pour un investissement responsable des Nations-Unies (UN PRI - *Principles for Responsible Investment*) depuis sa création en 2022.

Cette démarche déclarative :

- Traduit sa volonté d'agir au mieux des intérêts à long terme de ses clients investisseurs ;
- Souligne le fait que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers) ;
- Marque sa reconnaissance du fait que l'application de ces principes peut mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société.

Enerfip Gestion publie sur son site internet [une charte](#) établie selon les normes des UN PRI.

II. Ressources déployées en interne

A. Formation et expertise des équipes

La volonté d'Enerfip Gestion est de former de façon ses équipes tant sur l'aspect réglementaires que métiers.





Ces formations peuvent être réalisées en interne (via l'expertise des membres de l'équipe) qu'en externe (certifications de marché par exemple).

B. Gouvernance et comité de suivi ESG

L'implication de la gouvernance d'Enerfip Gestion à la recherche d'impact est matérialisée par l'instauration d'un organe *extrastatutaire sui generis* dénommé « Comité ESG », composé des dirigeants, des gérants d'actifs (et de la RCCI à titre consultatif) et dont la mission consiste à valider, suivre et évaluer les interventions de la société de gestion en matière de durabilité.

C. Alignement de la politique de rémunération

Comme mentionné plus haut, la mesure d'impact à des répercussions sur la rémunération variable de Enerfip Gestion en ayant un effet sur la manière dont le régime de "carried interest" est liquidé à la fin du processus de gestion des fonds d'investissement dont Enerfip Gestion assure la gestion pour le compte de ses investisseurs.

III. Engagement et dialogue avec les sociétés investies

A. Processus de due diligence et critères de sélection ESG

Les critères ESG sont systématiquement intégrés au processus de due diligence. Chaque fonds et en fonction de sa stratégie d'investissement aura sa propre grille d'analyse et ses propres critères de sélections, alignés avec la politique de durabilité de Enerfip Gestion.

B. Suivi et dialogue

Pendant toute la durée du cycle d'investissement, de la sélection ou suivi de la participation et conformément à son approche de la gestion d'actifs financiers motivée par la recherche d'impact positif, Enerfip Gestion mène une politique d'engagement qui vise à encourager les cibles à contribuer à générer un impact positif sur l'environnement ou social (emploi, égalité





femmes / hommes, etc.) à travers, selon le cas, des actions de dialogue, des plans d'action ou des objectifs à atteindre. La démarche est d'essence pragmatique et proportionnelle, en fonction de la taille de l'entreprise cible, de ses moyens et de son degré de sensibilité aux questions relatives à la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

A noter que Enerfip Gestion n'intervient pas en capital auprès de sociétés dont les titres sont négociés sur un marché. Elle ne dispose donc pas d'une politique de vote permettant d'agir au sein des assemblées générales d'actionnaires en vue de contribuer à peser sur les organes de gouvernance des cibles en matière extra-financière.

IV. Alignement à l'Accord de Paris & Biodiversité

A. Focus sur les énergies renouvelables

Enerfip Gestion a pour ambition de contribuer activement au financement de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique au sein de l'Union européenne. A ce titre, le fonds investit principalement dans le domaine des énergies renouvelables puis, dans une moindre mesure, des secteurs connexes de la transition énergétique.

La stratégie d'investissement repose principalement sur des projets photovoltaïques (55 %), éoliens (20 %) et, à titre complémentaire, sur d'autres secteurs liés à la transition (10 %).

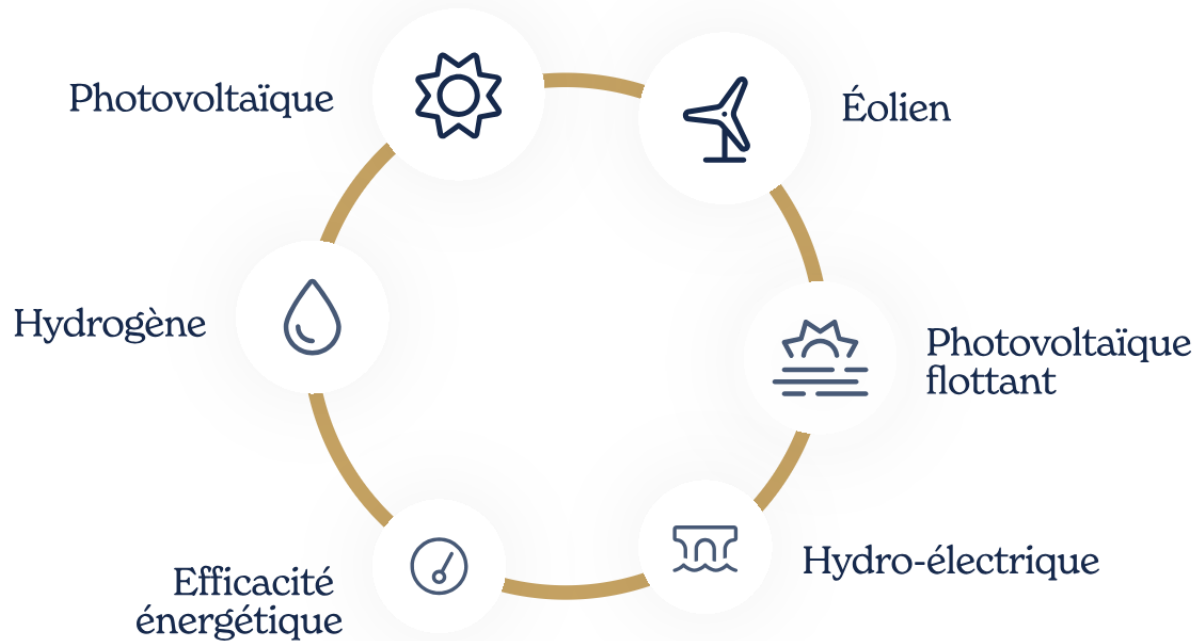


6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227





B. Contribution aux objectifs de développement durable

Se basant sur ces macro-objectifs, Enerfip Gestion sélectionne au mieux des investissements ayant des impacts positifs sur des thématiques répondant à cinq des dix-sept Objectifs de Développement Durable (« ODD ») recensés par les Nations Unies.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Les prises de participation dans des entreprises et des infrastructures par les portefeuilles gérés par Enerfip Gestion répondent systématiquement à au moins l'un des cinq ODD ci-dessous. L'inscription de la participation dans la logique d'un ODD ressort de son activité, de son modèle d'affaire ou encore de sa capacité à permettre à d'autres acteurs de l'économie d'améliorer leur propre impact environnemental.

Les ODD retenus par Enerfip Gestion dans le cadre de sa gestion extra-financière sont les suivants :





Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Établir des modes de consommation et de production durables



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Le positionnement de la participation au regard de ces ODD est apprécié tout au long du processus de gestion du portefeuille, que ce soit lors de la phase de construction du portefeuille (au titre des diligences mises en œuvre lors du processus de qualification et de sélection des cibles d'investissement), comme pendant la phase de détention de la participation (via l'exécution des actions de reporting ESG convenues entre la société de gestion et chaque participation).



V. Identification et gestion des risques ESG

A. Suivi et gestion des controverses

Enerfip Gestion assure un suivi des controverses que la société de gestion définit comme étant des situations de fait génératrices de débats accessibles au public (par voie de presse, réseaux sociaux, réseaux professionnels, etc.) imputées à une cible d'investissement éligible aux stratégies financières de ses portefeuilles.

Le processus de suivi des controverses est constant tout au long du cycle d'investissement, depuis l'étude préliminaire du dossier et pendant la période de détention de la participation au fil du temps.

L'approche repose sur une méthodologie propriétaire développée en interne qui se caractérise comme suit en fonction de la qualification de la controverse au regard de ses impacts en termes de risque de durabilité.

Controverse à faible impact de durabilité

Traitement	Effets
1 Demande de précisions à la cible ; 2 Appréciation critique des explications reçues ; 3 Action d'information auprès du Comité d'investissement du fonds (s'il existe) ou de la société de gestion (à défaut) ; 4 Action d'information auprès du Comité ESG de la société de gestion.	<u>Maintien des relations sans effet particulier</u> entre la société de gestion et la cible, que ce soit en période de pré-investissement (lors du processus initial de sélection de la cible) comme en situation de détention effective d'un investissement dans la cible



Controverse à impact notable

Traitement	Effets
<ol style="list-style-type: none"> 1 Demande de précisions à la cible ; 2 Appréciation critique des explications reçues ; 3 Mise en œuvre d’investigations complémentaires auprès de tous tiers et par tous moyens par l’équipe de gestion ; 4 Proposition d’un <u>plan d’action de suivi amiable</u> par l’équipe de gestion, établi en liaison avec la cible de manière concertée ; 5 Saisie Comité ESG de la société de gestion chargé de se donner un avis consultatif sur les mesures correctives contenues dans le plan d’action ; 6 Saisie Comité d’investissement du fonds (s’il existe) ou de la société de gestion (à défaut) chargé de fixer les mesures correctives contenues dans le plan d’action. 	<p>Mise en place d’un <u>plan d’action de suivi amiable</u> concerté entre la société de gestion et la cible, que ce soit en période de pré-investissement (lors du processus initial de sélection de la cible) comme en situation de détention effective d’un investissement dans la cible.</p> <p>Le cas échéant, la société de gestion a la faculté d’adresser aux porteurs de parts de ses fonds détenteurs de la participation une information particulière sur la controverse, son analyse et ses effets.</p>

Controverse à impact significatif

Traitement	Effets



<ol style="list-style-type: none"> 1 Demande de précisions à la cible ; 2 Appréciation critique des explications reçues ; 3 Mise en œuvre d’investigations complémentaires auprès de tous tiers et par tous moyens par l’équipe de gestion ; 4 Proposition d’un <u>plan de remédiation impératif</u> par l’équipe de gestion, établi à l’encontre de la cible de manière impérative et non concertée ; 5 Saisie Comité ESG de la société de gestion chargé de se donner un avis consultatif sur les mesures correctives contenues dans le plan de remédiation ; 6 Saisie Comité d’investissement du fonds (s’il existe) ou de la société de gestion (à défaut) chargé de fixer les mesures correctives contenues dans le plan de remédiation. 	<p>En période de pré-investissement (lors du processus initial de sélection de la cible) : la société de gestion dispose du pouvoir discrétionnaire de mettre un terme à l’examen de l’opportunité d’investissement ou d’imposer un <u>plan de remédiation impératif</u> à la cible.</p> <p>En situation de détention effective d’un investissement dans la cible : mise en place d’un <u>plan de remédiation impératif non concerté</u> entre la société de gestion et la cible. En matière de capital investissement, les investissements ne sont pas liquides du fait de leur absence d’admission à la négociation sur un marché. Toutefois, la société de gestion se réserve le droit de mettre un terme à l’investissement dans l’intérêt des porteurs.</p> <p>De manière systématique, la société de gestion adresse aux porteurs de parts de ses fonds détenteurs de la participation une information particulière sur la controverse, son analyse et ses effets.</p>
---	--

B. Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Dans le cadre du règlement délégué (UE) 2019/2088 du 6 avril 2022, outre la prise en compte des risques de durabilité, la réglementation SFDR instaure le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH : *Do no significant harm*) via le respect des critères de la notion de Principales Incidences Négatives (PAI), laquelle prévoit : i) 14 principes obligatoires



6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227





(tableau 1 – Annexe I du règlement 2019/2088) et ii) 2 indicateurs au choix (tableau 3 – Annexe I du règlement 2019/2088).

Ainsi, dans le cadre de la double matérialité issue des normes SFDR, Enerfip Gestion prend en compte dans l'exercice de son activité les principales incidences négatives rattachables à ses décisions de gestion en appréhendant leurs impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Déclaration relative aux principales incidences négatives disponible sur le site internet de Enerfip Gestion.



6 rue de Maguelone,
34000, Montpellier FRANCE

SAS au capital de 300 000 €
RCS Montpellier 918 818 972

N° agrément AMF : GP-20227

